



# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

## CRÉATION DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE ET DES PERIMETRES DE PROTECTION MODIFIES DE MONUMENTS HISTORIQUES DU VERROU DE L'ESTUAIRE

Par arrêté n°A/2016/226 en date du 31/08/2016 déposé au contrôle de légalité le 31/08/2016, le Maire de Blaye a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique portant sur les projets d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et de Périmètres de Protection Modifiés (PPM) du Verrou de l'estuaire (situés sur les communes de Blaye et de Cussac-Fort-Médoc), conformément à la demande du Préfet de la Gironde en date du 26 août 2015 et aux délibérations du conseil municipal de Cussac-Fort-Médoc en date du 16 décembre 2015, et du conseil municipal de Blaye en date du 22 mars 2016. Celle-ci aura lieu :

**Du lundi 10 octobre 2016 au mercredi 9 novembre 2016 inclus**  
(soit pendant 31 jours consécutifs).

L'AVAP est une servitude d'utilité publique annexée au Plan Local d'Urbanisme. Elle doit définir les enjeux patrimoniaux culturels du territoire, déterminer les objectifs permettant d'assurer la protection patrimoniale dans toutes ses composantes (architecturale, urbaine, historique, archéologique et paysagère) et mettre en œuvre les modalités de leur gestion raisonnée en fonction de la spécificité des lieux ainsi que des principes liés au développement durable.

Les caractéristiques principales du projet d'AVAP du Verrou de l'estuaire sont les suivantes :

- L'adaptation des abords des monuments historiques : conservation et mise en valeur des perspectives majeures sur ces monuments,
- Une meilleure prise en compte des espaces architecturaux, urbains et paysagers pour leurs qualités propres et leur valeur patrimoniale intrinsèque,
- Une volonté d'harmoniser et de compléter les protections existantes relatives au patrimoine naturel et bâti afin d'en assurer la gestion cohérente,
- Une gestion transparente grâce à la rédaction d'un énoncé des règles soumises à enquête publique et opposables aux tiers.

Quelle que soit la localisation du monument au sein ou hors du périmètre de l'AVAP, la création de l'AVAP suspend l'application de la servitude des abords des Monuments Historiques (périmètre des 500m) sur le territoire de celle-ci. Au-delà, les parties résiduelles de périmètres d'abords continuent de s'appliquer. Dans cette mesure, ces parties résiduelles ne justifiant pas d'une protection peuvent être supprimées par une procédure de PPM (Périmètres de Protection Modifiés). Les PPM s'inscrivent donc dans la continuité de l'AVAP, dont l'objectif principal est d'adapter les outils de protection patrimoniale aux réalités de terrain.

A l'initiative de l'Architecte des Bâtiments de France (conformément à l'article L.621-30 du Code du Patrimoine), les projets de PPM envisagés pour le Verrou de l'estuaire concernent la Citadelle de Blaye et le Château Bernones.

L'enquête publique se tiendra à la :	
Mairie de Blaye (siège de l'enquête) 7 cours Vauban – BP 125 33 394 BLAYE cedex	Mairie de Cussac-Fort-Médoc 34 avenue du Haut Médoc 33 460 CUSSAC-FORT-MEDOC
Aux heures d'ouverture habituelles :	
Lundi, mardi et jeudi : de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 Mercredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 Vendredi : de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30	Lundi : de 14h00 à 18h00 Mardi, mercredi, jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 16h00 à 18h00 Vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 Samedi : de 9h00 à 12h00

Le Tribunal Administratif de Bordeaux a nommé :

- Monsieur Gilles FAURE, Ingénieur en écologie et développement durable retraité, en qualité de commissaire enquêteur titulaire,
- Monsieur Jean-Pierre GAURY, Consultant en chimie et environnement, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux et dates suivants :

Mairie de Blaye	Mercredi 19 octobre 2016, de 9h00 à 12h00
	Vendredi 28 octobre 2016, de 9h00 à 12h00
Mairie de Cussac-Fort-Médoc	Lundi 10 octobre 2016, de 14h00 à 17h00
	Mercredi 9 novembre 2016, de 9h00 à 12h00

### Organisation de l'enquête publique :

Pendant la durée de l'enquête, toute personne pourra consulter le dossier d'enquête publique en mairies et consigner ses appréciations, suggestions ou contre-propositions sur les registres d'enquête disponibles à la mairie de Blaye et de Cussac-Fort-Médoc aux horaires habituels d'ouverture décrits plus haut, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique :

Mairie de Blaye  
Monsieur le commissaire enquêteur  
Enquête publique AVAP / PPM  
7 cours Vauban - BP 125  
33 394 BLAYE cedex

Les modalités de la tenue de cette enquête publique seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage (au sein des deux mairies, ainsi que sur des panneaux officiels situés sur le territoire communal de Blaye et de Cussac-Fort-Médoc), et d'insertion dans la presse (journal SUD OUEST et Les Echos Judiciaires Girondins), conformément aux dispositions de l'article R.123-11 du Code de l'Environnement.

Les informations relatives à l'enquête publique seront également communiquées sur le site internet de la commune de Blaye ([www.blaye.fr/mairie/enquetes-publiques](http://www.blaye.fr/mairie/enquetes-publiques)) et de Cussac-Fort-Médoc ([www.cussac-fort-medoc.fr](http://www.cussac-fort-medoc.fr)) et dans le magazine municipal de Blaye.

Toute personnes peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Blaye ou de Cussac-Fort-Médoc.

Pour toute autre information sur l'AVAP, les mairies de Blaye (05.57.42.68.68) et de Cussac-Fort-Médoc (05.57.88.85.00), maîtres d'ouvrage, peuvent être contactées. Pour les PPM, le maître d'ouvrage est l'Etat (représenté par M. le Préfet de la Région Aquitaine). Contact : Mme Emmanuelle MAILLET, architecte des Bâtiments de France (05.56.00.87.10).

Il est précisé que, suite à l'arrêté du Préfet de la Gironde en date du 3 juin 2013 (consultable dans le dossier d'enquête publique), l'élaboration de l'AVAP du Verrou de l'estuaire n'est pas soumise à évaluation environnementale (conformément aux articles R.122-17 et R.122-18 du Code de l'Environnement).

### A l'issue de l'enquête publique :

A l'issue de l'enquête publique, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune de Blaye et lui communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire de Blaye disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire de la commune de Blaye le dossier d'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Une copie du rapport sera adressée à M. le Préfet du département de la Gironde, M. le Président du Tribunal Administratif, M. le Maire de Cussac-Fort-Médoc et M. le Préfet de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en mairies de Blaye (ainsi que sur son site internet : [www.blaye.fr/mairie/enquetes-publiques](http://www.blaye.fr/mairie/enquetes-publiques)) et de Cussac-Fort-Médoc (ainsi que sur son site internet : [www.cussac-fort-medoc.fr](http://www.cussac-fort-medoc.fr)) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, les résultats de l'enquête seront présentés à la commission locale de l'AVAP qui émettra un avis sur les suites à donner au dossier. Le projet de création de l'aire sera également soumis à l'accord du Préfet (conformément à l'article D.642-9 du Code du Patrimoine). Après accord du Préfet, et conformément à l'article D.642-10 du Code du Patrimoine, le projet d'AVAP éventuellement modifié pour tenir compte de l'avis de la Commission Locale, des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, est approuvé par les conseils municipaux de Blaye et de Cussac-Fort-Médoc.

Le Préfet de la Région Aquitaine est l'autorité compétente pour approuver les Périmètres de Protection Modifiés.